

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Rendu Exécutoire

Publication et ou Notification

Le / 1 JUIL. 2026

Le Directeur Général Adjoint

Service : Piscines
Tél : 04.66.91.20.70
Réf : AL/MA.2026/029

Objet : Acte de nomination d'un régisseur, de mandataires suppléants et de mandataires pour la régie de recettes temporaire de la piscine d'été de Cauvel de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R1617-1 et R1617-18 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération C2017_02_16 du conseil de communauté du 12 janvier 2017 relative aux indemnités de responsabilité des régisseurs communautaires,

Vu l'arrêté n°2017/1579 en date du 16 mai 2017 instituant une régie de recettes temporaire pour la piscine d'été de Cauvel de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 30 juin 2026,

Considérant la nécessité de désigner un régisseur, un mandataire suppléant et des mandataires pour permettre le fonctionnement de la régie de recettes temporaire de la piscine d'été de Cauvel de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès,

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 1er juillet et jusqu'au 26 août 2026, Mme Magali ABEILLON est nommée régisseur de la régie de recettes temporaire de la piscine d'été de Cauvel de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès située avenue Winston Churchill - 30100 Alès.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Magali ABEILLON, régisseur, sera remplacée par Mme Anaïs REMOND, mandataire suppléant.

ARTICLE 3 :

Sont nommées mandataires de la régie de recettes temporaire de la piscine d'été de Cauvel de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès les personnes suivantes :

- Mme Neyla HADJ-BRAHIM du 1er juillet au 2 août 2026,
- Mme Manon LASSALLETTE du 3 août au 26 août 2026.
- Mme Margaux DEBSKI du 3 août au 26 août 2026.

ARTICLE 4 :

Mme Magali ABEILLON, régisseur, percevra une indemnité annuelle de maniement de fonds d'un montant de 140 € au prorata de la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Mme Anaïs REMOND, mandataire suppléant, percevra une indemnité annuelle de maniement de fonds d'un montant de 140 € au prorata de la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 5 :

Le régisseur, les mandataires suppléantes et les mandataires sont, conformément à la réglementation en vigueur, chargés de la garde et de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 6 :

Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires ne doivent pas percevoir des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

ARTICLE 7 :

Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 :

Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle codificatrice 06-031 ABM du 21 avril 2006.

ARTICLE 9 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le / 1 JUL. 2026

Le président

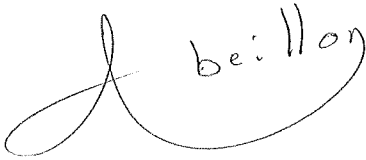
Christophe RIVENQ



Le régisseur
« vu pour acceptation en manuscrit »

Mme Magali ABEILLON


"Vu pour acceptation"



Le mandataire suppléant
« vu pour acceptation en manuscrit »

Mme Anaïs REMOND

vu pour acceptation



Le mandataire
« vu pour acceptation en manuscrit »
Mme Margaux DEBSKI

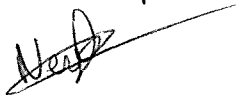
vu pour acceptation



Le mandataire
« vu pour acceptation en manuscrit »


Mme Neyla HADJ-BRAHIM

vu pour acceptation



Le mandataire
« vu pour acceptation en manuscrit »

Mme Manon LASSALLETTE

 vu pour acceptation